Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne

2020

N° 155 Juin

N° ISSN : 1954-9652

La voix du patrimoine de Sienne

DANS CE NUMÉRO :

Gestion des cimetières	1, 3, 8
Quels pesticides utilise-t-on ?	2
Association des sites historiques des Grimaldi de Matignon	4, 7 -8
Moulin banal de Villedieu	5
Statuette à Montaigu-les-Bois	6

Sommaire :

Les conseils municipaux s'installent et parmi les thématiques de la gestion de la commune il y a celle des cimetières communaux. L'association très présente sur ce terrain reste à votre disposition. Ce 155e numéro consacré au Val de Sienne contient quelques notions d'histoire, notamment avec le moulin banal de Villedieu; l'évocation de la découverte d'une statuette en pierre calcaire à Montaigu-les-Bois et l'association des « Grimaldi-Matignon » qui propose une nouvelle initiative de labellisation.

SAUVEGARDE ASVPVS PATRIMOINE VALORISATION VAL DE SIENNE
GAVRAY PERCY
VILLEDIEU-LES-POÊLES

La gestion du cimetière et les nouvelles équipes municipales

La gestion du cimetière communal est l'un des dossiers parmi les plus sensibles. C'est aussi l'un des plus exposé et nombre d'élus ont du mal avec le respect de la législation. On a tendance à faire totalement confiance aux professionnels. Mais il est utile, me semble-t-il de rappeler des règles élémentaires qui permettent d'éviter un contentieux.

La récente affaire au cimetière de Sottevast (voir les deux articles de La Presse de la Manche du 15 mars et du 24 mai 2020) illustre bien cet aspect très sensible de la gestion du cimetière. Quelle en est l'origine ? Un particulier se rend sur la sépulture d'un membre de la famille et constate que la croix a disparu. Elle n'est ni couchée sur la tombe, ni remisée dans un coin. Seule la partie basse (la stèle) sur laquelle est fixée la plaque de fonte d'aluminium contenant l'épitaphe du défunt, un soldat français décédé en 1940, permet toujours d'identifier la sépulture. Comment cette croix a-t-elle pu être supprimée ? Il a plusieurs hypothèses : la croix s'est désolidarisée de sa stèle et est tombée toute seule—la croix a été accidentellement bousculée par un usager, par une machine—dans un cas comme dans l'autre elle aurait laissé des traces de sa chute à moins qu'elle soit restée en partie retenue et qu'il ait été préféré de l'extraire de sa stèle. Toujours est-il que l'incident ou l'accident n'a pas été signalé. C'est, dans un cas comme dans

LPM 15/03/2020

SOTTEVAST. La famille voudrait juste une réponse

Une croix de tombe volatilisée

DANS LE cimetière de Sottevast, la croix de la tombe d'un soldat mort à 22 ans en 1940, Jean-Baptiste Léger, s'est volatilisée il y a plusieurs mois. A-t-elle été volée ? Un cousin de la famille penche plutôt pour un accident intervenu lors de travaux sur le caveau voisin. Il aimerait juste que ceux ou celles qui en savent plus le contactent.

« Ce que je reproche, c'est qu'on n'ait pas eu de réponse. »

MAURICE POUCHIN
Cousin d'un soldat mort en 1940 dont la croix de la tombe a disparu

« Ça date d'il y a une année maintenant. Mon cousin et moi, on avait envisagé de remettre en état la tombe. On devait faire appel à un marbrier ». Mais le temps passe vite et des ennuis de santé sont passés par là. Un jour, Maurice Pouchin s'aperçoit de la disparition de la croix. « C'était au même moment que des travaux sur le caveau d'à côté », assure le Pleusais de 85 ans.

« On ne voulait pas faire d'esclandre. Notre objectif était juste de remettre une croix. On a demandé à la mairie car, après tout, le maire est responsable du cimetière. Mais c'est resté sans réponse ».

« On a essayé différentes pistes ». En vain. « J'ai mis un écriteau sur la stèle. Il a dû être en place toute l'année 2019 » avant de s'envoler avec les tempêtes successives. Mais rien non plus par ce biais : personne n'a recontacté Maurice Pouchin. « J'ai travaillé dans les travaux publics. Il peut arriver des accidents. Ce n'était pas difficile de s'expliquer avec nous. On trouverait une solution. La moindre des choses, c'est de nous prévenir », regrette le neveu du jeune soldat, mort « d'un éclat d'obus reçu en pleine tête le 9 juin 1940, à Blanzy-la-Sablonnaise, en Lorraine ».

« Ce que je reproche, c'est qu'on n'ait pas eu de réponse. Alors, j'ai dit : « On va essayer avec La Presse de la Manche » ». C'est ainsi que Maurice Pouchin nous a envoyé un courrier et des photos de la tombe avant et après l'incident.

« C'est un peu triste. Il faut respecter ces morts. Je me souviens de mon oncle qui était revenu en permission chez ses parents qui étaient à Tréauville à l'époque. Il avait la trouille. Ses parents n'étaient pas riches mais ils avaient quand même réussi à faire faire un entourage à la tombe ».

➔ La photo de la tombe de Jean-Baptiste Léger, prise par Maurice Pouchin en 2017, montre ce à quoi ressemblait la croix qui a disparu.

▶ Si une entreprise ou un particulier est prête à entrer en contact avec la famille du soldat mort pour la France, contactez la rédaction de La Presse de la Manche et nous vous transmettrons les coordonnées de M. Pouchin.

Jean-Philippe MASSIEU

Quels pesticides utilise-t-on ?

La préservation de notre environnement est quelque chose d'essentiel à notre survie et à notre qualité de vie. Nous avons constaté, à notre grand étonnement, que des personnes utilisaient toujours des produits de traitement des broussailles sur les talus des prairies ou sur les espaces dédiés dans les cimetières.

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Les particuliers aussi sont concernés par cette loi comme la vente en libre-service est également interdite. Petit décryptage de cette « Loi Labbé » (du nom du sénateur qui a porté le dossier législatif).

Rappel des faits : une procédure législative de longue haleine

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries (source: https://stop-pesticides.fr/la-loi-labbe-quest-ce-que-cest/ .

De plus, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. D'ici là (et depuis le 1er janvier 2017), les pesticides chimiques de synthèse n'ont plus le droit d'être vendu en libre-service. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs. A noter que les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.

l'autre, une violation de sépulture.

A-t-on les moyens de remédier à ses problèmes ?

La réponse est affirmative et permettrait en tout cas d'éliminer quelques problèmes. Un accident est toujours possible, d'en ce cas on le répare après l'avoir signalé au maire.

Peut-on anticiper les problèmes ? Oui.

Le cimetière est avant tout un espace, certes d'accès libre aux heures d'ouverture habituelles, mais aussi un espace où les accès pour des travaux sont portés à la connaissance du maire avant d'être réalisés. Et pour ce faire, les portails du cimetière permettant les entrées de véhicules doivent être fermés à clé ou cadenassés. Aucun particulier ayant des travaux à faire, aucun professionnel, ne peut entrer, ni faire ses travaux, sans en avoir fait la déclaration au préalable au maire. Cela nécessite la constitution d'un dossier suffisamment documenté pour limiter les litiges.

Il est toujours conseillé de faire un état-des-lieux avant et après travaux afin de s'assurer qu'aucune sépulture voisine d'un chantier ne subira

SOCIÉTÉ. La Fédération pour la sauvegarde des cimetières rappelle les règles aux mairies

Dans les cimetières, des travaux encadrés

DANS notre édition du dimanche 15 mars, nous relations la disparition de la croix de la tombe d'un soldat mort à 22 ans en 1940, Jean-Baptiste Léger. Ce sont des cousins de l'infortuné soldat qui se sont aperçus de cette disparition. Ils penchent plus pour un accident intervenu lors de travaux sur le caveau voisin plutôt que pour un vol. Mais même la pose d'un écriteau pendant plusieurs mois, ni cet article, n'ont permis d'obtenir de pistes. Nous avons recontacté l'un des cousins, le Pieusais Maurice Pouchin, vendredi : toujours aucune nouvelle de la personne ou de l'entreprise qui aurait pu faire tomber malencontreusement la croix dont il ne reste aucune trace.

→ L'histoire de la croix disparue dans le cimetière de Sottevast est l'occasion pour la Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire de communiquer aux mairies.

Ce qui incombe aux mairies lors de travaux

Entre-temps, Jacky Brionne, président de la Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire, nous a contactés afin de donner « plusieurs remarques ». Une piqûre de rappel qui pourrait servir aux nombreux nouveaux édiles qui prendront leurs fonctions cette année. Ainsi, sans en faire un cas particulier à Sottevast mais de façon générale, le président de cette fédération rappelle qu'« aucune activité de particulier, aucun travail d'entreprise habilitée dans le cimetière ne peut se faire sans que le maire en soit dûment informé. Toute entreprise, tout particulier qui veut faire des travaux, doit les signaler en mairie, fournir les documents précis sur la nature des travaux qui seront exécutés. C'est d'ailleurs pour cela que les accès au cimetière, en dehors de ceux réservés aux usagers piétons, sont bouclés et ne doivent être ouverts pour l'accès de tout véhicule technique que sous le contrôle du maire ou de l'élu municipal qui aurait reçu une délégation de la police de maire ».

D'ailleurs, Jacky Brionne souligne que lui et sa fédération préconisent « toujours de faire un état des lieux, avant et après travaux ».

« C'est plus difficile pour tout acte de vandalisme. Mais dans ces cas-là, ça laisse la plupart du temps des traces ». Quant « aux effets dus aux intempéries », ils « peuvent occasionner des accidents par la chute d'un monument. Dans ce cas, le maire doit constater les dégâts aussitôt qu'il en est informé puis il doit contacter les familles et faire afficher aux entrées du cimetière. Il a aussi la possibilité de prendre un arrêté de péril imminent, d'engager des frais pour réparer la sépulture concernée et d'établir une facturation au nom des détenteurs de concession ». Mais dans tous les cas, selon la fédération, « la mairie ne peut pas rester sans apporter de réponse. C'est la police du maire qui est engagée ».

« Ce sont des situations que nous rencontrons régulièrement », regrette Jacky Brionne qui préfère « la pédagogie dans la gestion des cimetières au quotidien ». Mais « il y a encore beaucoup à faire ».

Jean-Philippe MASSIEU

La Presse de la Manche - Dimanche 24 mai 2020

Association des sites historiques des Grimaldi de Monaco: des liens étroits avec la principauté

En 2015, à l'occasion de la commémoration du tricentenaire de l'Alliance des Grimaldi et des Matignon, Jean-Claude Guibal, député-maire de Menton, président du Groupe d'Amitié France-Monaco de l'Assemblée nationale, a pris l'initiative de créer un réseau associant les anciens fiefs des Grimaldi en France mais aussi en Italie. Le 10 juillet 2015, l'association était officiellement lancée à Menton au Palais de Carnolès, en présence de S.A.S. le Prince Albert II, qui en est le Président d'Honneur.

Plus d'une centaine de communes en France et en Italie ont une histoire partagée avec la Famille Grimaldi. C'est le cas notamment de : Saint-Lô, Granville, Torigny-les-Villes, Hambye, pour ne citer que celles qui nous sont proches. D'autres communes pourraient y prétendre: Percy-en-Normandie (à cause du fief du Mesnil-Céron), La Colombe (le château de la Roche-Tesson), Moyon.

L'association a pour objectif de faire connaître les liens anciens qui les unissent à la Principauté de Monaco. Elle a vocation à rassembler, valoriser et promouvoir ces sites tant au niveau culturel que touristique (une centaine de communes en France et en Italie) et la Principauté).Objet de l'association : le rassemblement, la valorisation et la promotion des sites historiques Grimaldi de Monaco, aux niveaux historique, culturel et touristique ; est considéré comme un site historique Grimaldi de Monaco tout lieu qui, ayant une histoire partagée avec celle des princes de Monaco, témoigne des liens étroits qui unissent la France et la Principauté

Ainsi, le 18 janvier 2016 devant la villa Maria Serena, le Maire de Menton et le Prince de Monaco dévoilaient la première plaque d'entrée de ville : Site historique Grimaldi de Monaco.

Le 5 avril, devant la chapelle Saint-Roman à Roquebrune, Jean-Claude Guibal, président-fondateur, Albert II, président d'honneur, et Pa-

Transcription d'un bail du moulin banal de Villedieu-les-Poesles

L'an mil sept cents quarante six / le jeudy septiesme jour de Juillet à Villedieu devant : Nous Gilles Manson notaire royal au siège de Mombray exerçant pour l'absence du sieur Foubert notaire à Villedieu / soussigné / fut présent Messire frère Paul Deviron de Gaulon / chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem / commandeur de la Commanderie de Villedieu lez Bailleul / Villedieu les Poesles et autres membres en dépendant de présent / en ce lieu lequel a par ce présent fait et passé bail pour le temps / et espace de six années révollues et accomplies à commencer / au premier jour d'octobre prochain à Charles Lesoutivier / originaire de la paroisse de Clinchamps actuellement / meunier au moulin banal de ce lieu à ce présent et acceptant / scavoir est dudi moulin banal de ce lieu de Villedieu les Poesles / avec tous les droits et annexes suivant et conformement / quil en jouist actuellement et en a jouy cy devant a charge / par ledit preneur de ne percevoir que les droits legitimement / deubs suivant la Coutume et les reglements de tenir le brancard / et les poids en bon estat de souffrir pezer par les / vasseaux lorsquil le requeront leurs bleds et / farinnes, d'avoir soin lorsque les eaux seront / grandes de tenir les palettes des elides levées de facon / que les eaux ne refluent sera tenu ledit preneur / d'entretenir lepine du fer du moullin, le tasseau, les alençons / et marteaux, de curer les bieux en sorte quils soient en bon / estat à l'expiration du presens par ce que ils luy seront / mis en son estat avant ledit jour premier octobre prochain / et veillera ledit preneur a la conservation dudit moulin par ce que / en cas d'accident arivé par sa faute il en demeurera garant / et responsable en outre lesquelles charges clauses et / conditions cy dessus le present bail acepté fait par le prix / et somme de six cents cinquante livres par chacun an / payable de quart en quart et par avance aux mains dudit / seigneur commandeur ou des sieurs ses preposés dont le premier / quart sera payé dans ledit jour premier octobre prochain / et ainsy dans la suitte jusqu' a la fin du present pour / l'execution duquel et garantie d'iceluy sest présenté / Guillaume Piedoye marchand taneur bourgeois dudit / lieu lequel a plegé et cautionné ledit Lesoutivier / et s'est conjointement et solidairement obligé avec luy au / payment de ladite somme et autres clauses et conditions cy / dessus comme sy il estoit preneur personnellement sans / quoy le presentement esté fait dont content promesse / obligeant et renonsant et fait et passé audit Villedieu présence de Jullien Harivel et Jacques de Gournay marchands bourgeois demeurant audit Villedieu/ tesmoins signés avec ledit seigneur commandeur lesdits / Lesoutivier et Piedoyes et nous cy devant notaire apres lecteure faicte / deux mots rayés convenu en outre ce que dessus / que lesdits Lesoutivier et Piedoye / sa caution seront tenus de mettre dans .../ bien entendu qu'en cas de besoin ledit Lesoutivier observera les / journées de chommage dudit moulin par chacun + an / + mois de ce jour une grosse executoire du present a leurs / frais aux mains dudit seigneur commandeur ou des sieurs ses / preposés le tout presences des temoins soussignés apres / lecture faitte ; et pour lexecution du present en toutes ses clauses / lesdits Lesoutivier et Piedoye se sont obligés comme pour denier de / fermages suivant l'ordonnance il a esté convenu entre ledit Le/Soutivier et ledit Piedoye que ledit Lesoutivier sera tenu de / representer audit Piedoye les quittances quil retirera dudit seigneur / commandeur ou des sieurs ses préposés de quart en quart et par / avance sans laquelle clause ledit Piedoye ne seroit intervenu / caution le tout sans cependant prejudicier ledit seigneur commandeur / le tout après lecture faitte rayé nul. Signatures : De Vion commandeur de Villedieu le Bailleul / G. Piedois / C. Le Soutivier / Harivel / Jacque de Gournay / G. Manson notaire (registre coté en 5 E 16352, folio 125-126)

Découverte d'une statuette de Notre-Dame à Montaigu-les-Bois

Nous avons parfois des surprises très agréables. Cela avait été notamment le cas à Hambye où le croisillon du calvaire de l'ancien cimetière de l'église avait été retrouvé dans le talus dudit cimetière par monsieur Leclerc. Depuis, et malgré ma proposition de la placer dans l'église, sous la tribune, elle git dans le matériel communal. Son sort n'est guère enviable pour un objet protégé au titre d'une inscription aux Monuments historiques. Pourquoi s'était-elle retrouvée dans le talus ? Il n'y a pas de réponse catégorique mais une forte probabilité. La croix du cimetière aura été renversée lors des évènements de la Révolution française et comme tous les symboles, elle aura cristallisé les esprits exacerbés. La paix revenue, le bâton sans croisillon ne plaîra pas aux ecclésiastiques et il sera remplacé par ce que nous connaissons.

Ce fut aussi l'occasion lors de la découverte du mémorial de la guerre franco-prussienne de 1870, dans le fond de la sacristie. Ce tableau en plâtre moulé est lui aussi protégé au titre des Monuments historiques, mais il n'a pas repris sa place dans l'église car c'était le curé de l'époque qui l'avait commandé à un architecte de Bayeux. Maintenant, c'est grâce à l'attention de monsieur Lejeune de Montaigu-les-Bois, d'avoir découvert dans la chute du mur de clôture entre l'église et le cimetière de Saint-Martin-de-Montaigu-les-Bois, une très belle statuette de la Vierge à l'enfant. La sculpture en ronde-bosse est certes décapée mais elle très intéressante archéologiquement. Son dos est historié et j'ai appris grâce à ces écritures gravées qu'elle datait de 1654. Le fait qu'elle ait été décapitée permet de songer au comportement d'un zélé révolutionnaire, qui un peu comme à l'identique des comportements vécus récemment dans notre actualité avec les déboulonnages de statues, aura massacré une œuvre d'art. Si tels sont les faits, il n'aura sans doute pas pensé de la sorte puisque c'était probablement au symbole de l'image. Que va devenir ce témoin de son histoire. Monsieur Lejeune m'a clairement affirmé son intention de la donner à la commune. Elle mériterait être présentée dans une vitrine dédiée aux objets de valeur plus fragiles que d'autres en raison de leurs petites dimensions ou de la qualité des matériaux utilisés.

Comment ne pas penser au Sébastien en trois morceaux, aux premiers drapeaux tricolores des anciens combattants devenus dans certains cas des oripeaux. Tous ces objets incarnent notre mémoire, cet héritage que nous sommes tous invités à protéger.

trick Cesari, Maire de Roquebrune, dévoilaient la seconde plaque. Lors de cette cérémonie, le Souverain a remis à chacun des deux élus une médaille représentant la célébration des 700 ans de la famille Grimaldi à laquelle Jean-Claude Guibal et Patrick Cesari avaient été invités.

1ères rencontres : 23-24 juin 2018

C'est sous les pins de la place du Palais Princier que, sous la forme d'une « rencontre », seront accueillis, les 23 et 24 juin 2018, d'anciens « fiefs » des Grimaldi de Monaco.

Du samedi 23 juin au dimanche 24 juin, à partir de 12h Place du Palais

Ces « rencontres » seront reconduites tous les ans durant les fêtes de la St Jean.2e rencontres : 22-23 juin 2019

La deuxième Rencontre des Sites historiques Grimaldi de Monaco aura lieu sur la place du Palais les 22 et 23 juin 2019. L'occasion de découvrir l'histoire de la principauté et de la dynastie Grimaldi à travers ses anciens territoires.

C'est un petit événement historique et patrimonial qu'accueillera les 22 et 23 juin la place du Palais de Monaco. La Rencontre des Sites historiques Grimaldi de Monaco, qui fêtera pour l'occasion sa seconde édition, est organisé par le prince Albert II. Elle vise à faire découvrir et valoriser les traditions et savoir-faire des douze anciens fiefs de la famille Grimaldi. Cette année, le pays de Matignon, le duché de Valentinois, la commune italienne de Dolceacqua et la commune française de Roquebrune Cap Martin seront à l'honneur.

Ces anciens « fiefs » présenteront l'Histoire qui les lie à la Principauté et à la dynastie des Grimaldi ainsi que leur patrimoine culturel et artisanal. Depuis le lancement de l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco, cette initiative ne cesse de se développer, en particulier avec les visites du prince Albert II dans les différents lieux et les rencontres qui se déroulent chaque année, sauf en cette année 2020 très particulière, à Monaco.

Ces territoires, ils sont 150 français ou italiens et qu'il s'agisse des maires, des habitants mais aussi des producteurs et des artisans, tous sont sensibilisés à cette initiative. C'est, dans ce cadre, que le prince Albert II a souhaité que soit créé un label Sites Historique Grimaldi de Monaco. Outre sa valeur symbolique en terme d'amitié, ce label peut engendrer des retombées commerciales intéressantes. En pratique, les producteurs et les commerçants estampillent leurs produits et exposent le certificat qui marque leur adhésion. Le label crée ainsi un cercle d'amitié en même temps qu'il fait de ceux auxquels il est attribué, en quelque sorte, un ambassadeur de la Principauté. « Notre souhait est de valoriser les saveurs et traditions locales issues de chaque terroir apparenté à la famille princière, avec la volonté de découvrir leur authenticité et de pérenniser les relations avec les instances et les artisans lo-

N° SIRET : 801 053 380 00011

Code APE : 9499 Z

Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

patrimoinevaldesienne.fr

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

de préjudice. C'est un principe élémentaire de précaution.

Malheureusement bon nombre de monuments funéraires subissent des préjudices lors de travaux . L'accident est vite arrivé.

Il n'y a pas que les tempêtes et coups de vent pour renverser les monuments.

Un autre cas est préoccupant dans le cimetière de Donville-les-Bains. En effet un monument funéraire en fonte avait été repéré en 2005 et suffisamment intéressant pour provoquer son inscription au titre du répertoire départemental de la Conservation départementale des antiquités et objets d'art.

Le monument en fonte ajourée a été brisé depuis sans susciter la moindre réaction.

---

caux », a souligné Albert Croesi, Directeur de Monaco Inter Expo. « L'idée est la mise en avant de savoir-faire et de techniques typiques de chacune des régions anciens « Fiefs » des Grimaldi et de créer un réseau qui aurait à cœur de faire rayonner les couleurs de la Principauté au travers de leurs productions ».

Pour connaitre les démarches à accomplir et demander l'accord, il faut s'inscrire sur le site www.rencontresgrimaldi.com. Cette année, les rencontres ont donc dû être annulées, elles auront lieu l'année prochaine et regrouperont le territoire de Belfort, le département de la Manche, et les communes de Cagnes-sur-Mer et de Peille. Monaco Inter Expo y travaille.

Que reste-t-il très concrètement sur le terrain des témoins de cette longue histoire ? L'abbaye de Hambye reste le monument du bocage du centre Manche le plus complet; le château de Torigni magnifique avec son appareil de poudingues pourprés malgré les affres de la seconde guerre mondiale; la vieille ville de Granville et ses nombreux hôtels particuliers, Notre-Dame-du-Cap Lihou, et les collections du musée de la ville; Saint-Lô témoigne toujours de ce passé avec l'église Notre-Dame, les remparts et les tours de la cité fortifiée; Percy : le manoir du Mesnil-Céron reste un témoin de cette époque ainsi que le site du château de la Roche-Tesson (ce sont des propriétés privées). Que serait-il possible de faire ? Etre membre d'une association est un réel attachement qui pourrait être dans le cas d'Hambye amplifié depuis longtemps. Il a souvent été question de racheter le site du château qui est toujours sous le régime d'une réserve archéologique sur laquelle il n'est pas possible de construire, par exemple. Cette bonne volonté n'a jamais abouti ! La dernière date des années 1990. Incompréhensible quant on imagine le potentiel du site. Depuis toujours les habitants du bourg ont dit qu'il n'y avait pas de retombées économiques sur eux.

Le château a sombré, si je puis dire, sous l'action des démolisseurs qui n'ont pas hésité à employer les mines pour soulever le donjon et la tour de Moyon. C'était en 1830 mais en réalité le site était déjà pillé depuis des générations. L'attitude de la municipalité de l'époque a tout ce qu'il y a de plus choquant pour nous aujourd'hui mais à l'heure où certains individus encouragent le déboulonnage des statues des personnages historiques on n'ait plus très éloigné des emportements de l'après Révolution française et de l'envie de lisser cette histoire.